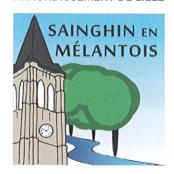
DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE Nº 5514 / 2024

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de la société NOREADE située rue 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500 59146 PECQUENCOURT en vue d'effectuer des travaux rue de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois.

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 30/09/2024 jusqu'au 04/10/2024, la société NOREADE est autorisée effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau potable au 457 rue de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois.

<u>ARTICLE 2</u>: La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société NOREADE qui effectuera les travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des différents travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>ARTICLE 4</u>: Une circulation par feux tricolores pourra être mis en place.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la MEL, la société NOREADE, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 12 (8 12)

Po/ Le Maire,
Colette Berlak
Adjointe au Caire